

» trouve impliqué en certaines questions européennes, d'avoir la moindre intention hostile contre ce voisin important.»

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Cracovie, 24 mai, 2 h. du soir.

Le *Czas* du 24, dit : De l'aveu même de la *Poste du Nord*, organe semi-officiel du cabinet de Saint-Petersbourg, le gouvernement russe a voulu opposer à l'insurrection nationale de la Volhynie, de la Podolie et de l'Ukraine, un soulèvement social et renouveler les *Jacqueries* qu'avait autrefois suscitées dans ces mêmes contrées Catherine II, mais ce plan a échoué. Il y a eu quelques victimes à déplorer dans les deux arrondissements de Wasilkow et de Zytomir ; mais dans tous les autres arrondissements, au nombre de treize, les paysans se sont joints au mouvement contre les Russes.

Cracovie 24 mai, 1 h. du soir.

Un combat sanglant a eu lieu, le 19, à Tysrawie (Lublin) entre les Russes et les détachements de Zapalowicz Czerwinski. Les Polonais ont dû abandonner leurs blessés qui ont été achevés par les Russes ; neuf d'entre eux ont été brûlés vifs dans des maisons. Les Russes ravagent le palatinat de Lublin.

Constantinople, 24 mai.

Les autorités russes ont coupé les communications télégraphiques avec la Russie. Il régnait de vives appréhensions à Odessa.

La Porte a expédié à ses représentants auprès des puissances étrangères des instructions identiques à celles qu'elle a déjà adressées à son ambassadeur à St-Petersbourg relativement à la Pologne.

Cracovie, 25 mai, 11 h. du matin.

Voici les dernières nouvelles reçues des différents points du théâtre de la guerre :

Dans le palatinat de Marovie, après le combat livré près de Babsk, les insurgés se sont emparés, le 17, de la ville de Rawa. Dans le même palatinat, un engagement a eu lieu, le 19, à Chmielewo ; les Russes, repoussés par les insurgés, ont battu en retraite sur Varsovie.

Le 23, le chef des insurgés Dobrowolski a dû se retirer devant des forces supérieures russes réunies près de Lonck.

Dans le palatinat de Lublin, les Polonais ont subi, le 19, un échec, près de Tyszwow.

En Podolie, les insurgés ont remporté une victoire près de Samohorodek et ont occupé la ville de Tarsza sur le Dnieper.

En Samogitie, a eu lieu un engagement considérable à Birze ; les insurgés ont eu l'avantage.

La Haye, 24 mai.

La seconde Chambre des Etats-Général néerlandais a rejeté par 40 voix contre 25, la proposition de M. Grœn Van Prinsterer, tendant à blâmer le gouvernement pour l'envoi à St-Petersbourg d'une note dans laquelle il s'associe aux démarches des puissances en faveur de la Pologne.

Czernowitz, (Gallicie), 24 mai.

Les nouvelles de Nowosielitz portent qu'une insurrection a éclaté dans la nuit du 22 au 23 à Kamieniec-Podolski, en Podolie. Sur l'appel des autorités de cette ville des troupes russes sont parties à marches forcées de Chotim pour aller réprimer le mouvement.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 25	le 26	hausse	baisse
3 % ancien.	69.65	69.35	»	»
4 1/2 au compt.	97.00	97.00	»	»

de ses pères, où il descendit, lui dernier du nom. Sa mère ne lui survécut que trois semaines. Après avoir rempli tous les vœux de ses parents, après être devenu époux et père, il était mort, et le cœur maternel se brisait sur son tombeau.

Cette enfant m'appartient, dit Berthe à François, qui disait adieu en pleurant à la petite Cécile ; il me l'a donnée.

Elle fit la même réponse à sa sœur, qui demandait ce que la petite allait devenir. Eugénie insistait pour qu'on partît sans retard. Elle aspirait à se reposer, car le monde la gênait de plus en plus, maintenant qu'elle ne pouvait plus faire des toilettes assez élégantes à son gré.

« Il faut que tu t'en ailles ! disait-elle à Berthe ; si tu savais comme tu as l'air malade, minée, consumée... »

— Par le feu du purgatoire, interrompit la marquise.

Elle se rendit d'abord à Hyères. Berthe y passa une couple de semaines pour faire la connaissance du comte et de la comtesse de Luduc, les grands parents de la petite Cécile. Le testament de Cyrille lui confiait l'éducation de cette enfant ; mais elle voulait, pour s'en charger, l'assentiment des parents les plus proches. Ils consentirent sans peine. La volonté de Cyrille, qui n'a jamais voulu que le bien, doit être respectée et accomplie, dit le comte de Luduc.

Ainsi ces deux êtres solitaires s'en allèrent résider à Vaux, qui ne semblait fait que pour abriter des destinées tristes. Mais ici elle se complétait et s'embellissait l'une l'autre : la femme, qui n'avait jamais été ni épouse ni mère, avait trouvé une fille, et l'enfant orpheline une mère.

Bien entendu, le monde, qui ne sait

Revue des journaux.

Le JOURNAL DES DÉBATS ne croit guère au succès des négociations diplomatiques qu'il ont pour but de sauver la Pologne. Il constate en ces termes la situation de la Russie :

« Minée par une révolution intérieure qui fermente depuis bien longtemps, la Russie voit chaque jour l'insurrection grandir à l'extérieur, tandis que ses embarras deviennent plus pressants à l'intérieur. Elle n'ose lancer sur la Pologne des troupes qu'il serait dangereux d'éloigner. Et pendant ce temps le mouvement s'organise et s'étend, prenant de telles proportions, que le gouvernement russe est forcé de reculer aujourd'hui devant sa violence. Telle est, croyons-nous, la situation actuelle, et cette situation nous paraît bien propre à soutenir l'énergie du mouvement national de la Pologne. »

Le Journal des Débats, qui n'a pas publié un seul mot en faveur de la Pologne pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, a sans doute compris qu'il ne pouvait garder le silence en présence de l'héroïque conduite des Polonais ; il monte enfin sur la brèche. A tout péché, miséricorde.

Dans son bulletin politique, le MONITEUR annonce que le Pape est rentré à Rome le 20 mai, après avoir visité « la partie méridionale de ses Etats. »

Nous voilà loin des discussions auxquelles prenait fâcheusement part le journal officiel et où l'on se demandait s'il convenait que le chef de l'Eglise fût souverain politique et eût des Etats, des sujets, comme les autres princes d'Europe.

On écrit de Varsovie, le 14 à la GAZETTE DE BRESLAU :

« La Pologne offre aux yeux de l'étranger un spectacle étrange. Deux pouvoirs y gouvernent simultanément. L'un en public et doit pourtant s'entourer de gendarmes et de Tcherkesses ; l'autre est secret, mais il se promène sur les trottoirs couloyant presque les carrosses somptueux de ses prisonniers régnants, tels que le grand-duc ou le marquis Wielopolski. L'un a une presse officielle, mais ses écrivains sont l'objet de l'animadversion générale ; l'autre se sert de plumes dévouées qui n'attendent aucune récompense, et tous les jours pourtant, de nouvelles feuilles paraissent. La Russie a une administration nombreuse, mais ses employés, soit de bonne volonté, soit par crainte, exécutent les ordres du gouvernement national. Celui-ci se substitue de plus en plus à son rival et lui fait perdre un terrain qu'il lui sera très difficile de regagner. Les engagements sanglants qui se succèdent sont moins redoutables et moins féconds en résultats que cette joute de deux gouvernements pour s'emparer du pouvoir. »

Le TEMPS s'attache à démontrer sous la signature de M. Legault que malgré le désastre qui a atteint les troupes fédérales, la cause des Etats confédérés n'a pas fait un pas dans l'opinion publique :

« Les articles des journaux esclavagistes, continue le Temps ne produisent plus la moindre sensation, et l'on reste convaincu plus que jamais, que le courage personnel des confédérés sur le champ de bataille, leur persévérance dans cette lutte acharnée, n'avancent en rien le succès définitif de leur cause. »

« Si demain les confédérés déclaraient, en principe l'abolition de l'esclavage, la moitié de l'Angleterre, hostile à leur cause, ferait cause commune avec eux, et leur indépendance serait un fait international »

rien et prétend toujours tout savoir, vit dans Cécile la fille de Berthe, se réjouit de découvrir une tache à cette grave et noble figure, mais chercha en vain à deviner quel pouvait être le père de l'enfant.

M^{me} LA COMTESSE HAHN-HAHN.

(La fin au prochain numéro.)

Contrefaçons et imitations.

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, qui, au lieu de donner du Chocolat Desbrière lorsqu'on leur en demande, le remplacent par du chocolat acheté à bas prix et dans lequel la Magnésie n'est pas toujours pure ou est remplacée par la scammonée, la gomme-gutte, le jalap, le mercure doux, drastiques violents qui irritent les organes digestifs, causes funestes de nombreuses maladies. Pour éviter TOUTE FRAUDE, on doit vérifier en achetant, si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie rue Lepelletier, 9, à Paris.

La vogue universelle

Dont jouissent le SIROP et la PATE DE NAFE de DELANGRENIER, est fondée sur leur puissante efficacité contre les RHUMES, la GRIPPE et les irritations de POITRINE, et sur l'approbation de 50 médecins des hôpitaux de Paris, qui leur ont reconnu une supériorité incontestable sur tous les autres pectoraux. 3661-284

acquis, — mais tant qu'ils s'appuieront sur cette fatale institution, ils seront condamnés à lutter jusqu'à l'épuisement.

Leur indépendance fut-elle reconnue demain, l'avenir leur réserverait encore de rudes épreuves ; car l'esclavage détourne d'eux tous les peuples progressifs du continent européen. »

Pour extrait : J. REBOUX.

La Epoca, de Madrid, du 21, cite l'extrait d'un article du journal de Cuba, l'Eco del Comercio, qui donne, à la date du 2 avril, les détails suivants sur le siège de Puebla :

Les assiégés ont tiré plus de 15,000 coups de canon et plus d'un million de coups de fusil. Toute cette dépense de munitions n'a coûté aux Français que 41 hommes tués et 160 blessés. La prise de possession du fort San-Xavier n'a pas coûté aux Français plus de 12 hommes tués et 20 blessés.

L'artillerie française a démonté rapidement les pièces mexicaines, et beaucoup de Mexicains ont été tués lors de l'assaut. On évalue leur perte au fort San-Xavier, à 1,000 hommes. Dans cette circonstance et dans l'assaut des maisons, les Français ont fait usage de la baïonnette avec l'impétuosité que l'on connaît. L'occupation de la cathédrale permettra de battre en brèche les forts de Guadalupe et Loreto.

Les troupes mexicaines sont démoralisées ; outre les quinze cents prisonniers faits par les Français, il se présente en foule des déserteurs. Généralement les feux d'artillerie et de mousqueterie des Mexicains sont mal dirigés. La ville de Puebla est complètement envahie par les Français ; personne ne peut sortir de la ville sans y être arrêté.

D'après les ordres du général Forey, afin d'épargner le plus possible la ville et de ne faire de mal qu'aux soldats mexicains, les troupes françaises font surtout usage de l'arme blanche, ne canonant la ville qu'autant que cela est indispensable. Les familles de Puebla qui s'étaient réfugiées à Cholula ont salué les troupes françaises, à leur arrivée, par de vives acclamations.

Le paquebot-poste anglais Tasmanian était attendu le 6, au matin à la Havane, venant de la Vera-Cruz, qu'il a été quitté le 1^{er} mai. Il apporte, dit-on, des nouvelles de Puebla du 25 avril. On pense qu'il arrivera le 27 ou le 28 mai à Southampton. — A. Renaud.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Actes administratifs de la Préfecture.

Le dernier numéro du recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord contient :

1^o Un arrêté par lequel MM. Ed. Defontaine et E. Mourmant sont désignés pour faire partie de la commission chargée de procéder au recensement général des votes émis dans le département pour l'élection des députés au Corps législatif ;

2^o Des recommandations pour l'observation des formalités prescrites par la loi dans les opérations électorales ; M. le préfet insiste principalement sur la nécessité de transmettre avec la plus grande exactitude aussitôt après les opérations par la voie la plus rapide et au besoin par exprès ou par la gendarmerie, les expéditions aux procès-verbaux destinés à la préfecture.

VILLE DE ROUBAIX

Élection d'un Député au Corps législatif.

Le maire de Roubaix invite les électeurs qui n'ont pas encore reçu leur carte à se présenter au secrétariat de la Mairie, à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la semaine.

Malgré les soins apportés à la distribution de ces cartes, un grand nombre d'électeurs ayant changé de domicile depuis leur inscription sur les listes électorales sans en donner avis à l'administration, il devient souvent fort difficile de trouver leur nouvelle demeure ; ils sont donc priés de faire le plus tôt possible cette simple démarche pour éviter l'encombrement au dernier jour.

Roubaix, le 25 mai 1863.

ERNOULT-BAYART.

Les Maires des villes de Roubaix et Tourcoing

donnent avis au public qu'on a l'espoir d'être en mesure de distribuer de l'eau pour les établissements industriels, dès le 15 juillet prochain. Les personnes qui désirent prendre des concessions, sont invitées à faire parvenir leur demande par écrit, le plus tôt possible, à M. Varennes, ingénieur-directeur du service des eaux, à Tourcoing.

Etant ainsi prévenue à l'avance, l'administration aura la facilité d'activer la fabrication et la pose des appareils de distribution. (Communiqué.)

Les personnes qui auraient besoin de renseignements pour l'installation des appareils de fontaines relatives à la distribution d'eau de la Lys, peuvent s'adresser à M. Martelain, à Tourcoing.

Nous apprenons que des lettres d'invitation vont être adressées aux jeunes gens dans le but de procéder à la nomination d'une commission qui sera chargée d'organiser les courses.

La solennité de la Pentecôte a été célébrée avec la plus grande pompe dans nos deux paroisses. Le nombre des fidèles assistant aux offices était très grand. La quête au profit de l'œuvre du Denier de Saint-Pierre a été très fructueuse.

Le conseil d'administration de la Grande-Harmonie vient de prendre, dans une de ses dernières réunions, une décision qui l'honore en même temps qu'elle fait l'éloge de celui qui en est l'objet. Il s'agit de l'organisation prochaine d'un grand concert populaire qui serait donné au profit d'un membre de la musique pour l'exempter de la conscription. On ne peut qu'applaudir à ce projet qui aura, nous en sommes certains, de nombreux approbateurs.

La troupe italienne en représentation à Lille, se propose dit-on, de donner prochainement un concert à Roubaix. On y entendrait MM. Filippi et Calderon, MM. Malvezzi et Dameli. Ce serait pour les amateurs de bonne musique une excellente occasion d'entendre des artistes d'un mérite incontestable.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt dans une matière peu importante, il est vrai, mais qui intéresse une foule de gens. Elle a décidé que le paiement d'une somme inférieure à 5 francs doit être forcément acceptée en monnaie de billon, quand bien même le débiteur s'acquitterait uniquement en pièces de un centime.

On fait remarquer une importante lacune existant dans les lois des 10 décembre 1830 et 22 janvier 1851, relatives, la première au mariage des indigents ; la seconde à l'assistance judiciaire.

Dans ces lois dont le texte est assez connu, il n'a été fait aucune mention des mineurs indigents qu'il faut pourvoir d'un tuteur, ce qui nécessite des formalités, quelquefois coûteuses, pour assembler le conseil de famille : on peut dire coûteuses au moins relativement, car il y a toujours, du moins, à payer le prix du papier et de l'enregistrement du mineur indigent.

Le plus souvent, dans ce cas, le juge de paix se charge lui-même de ces frais par esprit de pure charité ; mais il serait difficile d'admettre que c'est là le but que s'est proposé le législateur.

Nous pensons, dit le *Moniteur judiciaire* de Lyon, qu'il suffit, pour remplir la lacune précitée, d'ajouter à l'article 883 du Code de procédure civile un simple paragraphe ainsi conçu :

« Toutes les fois qu'un conseil de famille devra se réunir pour nommer un tuteur ou un subrogé-tuteur à un mineur indigent, tous les actes et pièces relatifs à cette nomination seront affranchis des droits d'enregistrement. »

Le Times annonce que des arrangements sont à la veille d'être conclus pour un régime postal uniforme et international à des prix réduits entre la France et l'Angleterre.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 18 au 24 mai 1863 inclus.

NAISSANCES.

22 garçons, 27 filles.

MARIAGES.

Du 18 mai. — Entre Alphonse-Achille-Joseph Wattel, fabricant, et Maria-Léonie-Eugénie Bayart, sans profession.

Du 20. — Entre Carlos-Julien Nuyts, employé de commerce, et Marie-Anne-Catherine Berens, sans profession.

DÉCÈS.

Du 18 mai. — François-Joseph Foulon, 38 ans, filateur, époux de Zoé-Joseph Crétel, rue du Château.

Du 21. — Marie-Louise Dumont, 76 ans, ménagère, épouse de Charles-Joseph Rogez, Moulin de Roubaix.

Du 22. — Julie-Emilie Roussel, 25 ans, ménagère, épouse d'Henri-Joseph Vanhoutte, rue du Galon-d'Eau. — Henri-Auguste Jovenelle, 37 ans, commis-négociant, célibataire, route de Lannoy. — Victoire-Caroline Cochetoux, 80 ans, marchande-épicière, épouse de Jean-Baptiste Boussemart, Chapelle-Carette.

Du 24. — Louis-Joseph Delerue, 72 ans, cultivateur, célibataire, chemin de l'Hommelet.

Plus 6 garçons et 14 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, la circulaire adressée par M. Jules Brame aux électeurs de la quatrième circonscription.

A défaut de promesses pompeuses, cette circulaire rappelle les antécédents parfaitement honorables de M. Jules Brame. La majorité considérable qu'il a obtenue lors de la lutte électorale de 1857 est un témoignage non équivoque de la confiance des électeurs.

Aujourd'hui, nous n'avons plus, comme en 1857, à choisir entre deux candidats ; mais il nous reste, du moins, le droit d'appréciation sur le compte du mandataire à qui nous avons conféré le droit de nous représenter au Corps législatif.

Dès son entrée au Corps législatif, M. Jules Brame est nommé membre de la commission la plus importante de la session. Cent millions étaient demandés à la France pour les embellissements de Paris ; il s'oppose énergiquement au vote du subsidé (auquel devaient coopérer les départements) et obtient une réduction de vingt millions, après avoir fait les plus grands efforts pour que le subsidé soit rejeté en entier.

En 1859, des dispositions sont prises pour façonner les esprits au traité que la

France se disposait à conclure avec l'Angleterre ; notre député est nommé membre de toutes les grandes commissions chargées d'examiner les différentes applications du nouveau système. Il fait successivement partie de la commission du deuxième réseau du chemin de fer, de la commission du rachat des canaux et de celle qui est chargée de l'examen de la loi sur les sucres. A trois reprises différentes, il est nommé membre de la commission du budget.

En 1860, une nouvelle marque de distinction lui est donnée par ses collègues qui le nomment rapporteur du projet de loi relatif à l'affectation de 40 millions, à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel. On se rappelle comment M. Jules Brame, en cette circonstance, a soutenu à la Chambre les intérêts industriels.

Mais, lorsque le traité de commerce fut signé, M. le Ministre du commerce, au lieu d'en faire courir l'application au 1^{er} octobre 1861, insistait pour que la suppression des prohibitions et la diminution des droits protecteurs fut fixée au 1^{er} avril de la même année. M. Jules Brame, défendit les intérêts de l'industrie avec une énergie qui a été applaudie de toute la fabrique de Roubaix et Tourcoing ; le gouvernement renonça séance tenante à mettre le traité de commerce à exécution six mois plus tôt qu'on l'avait annoncé. C'est ainsi que, par un acte de vigueur des plus louables outre honorable député, contribua à donner à nos manufacturiers le temps de se reconnaître et de s'outiller et sauva le travail pendant toute une saison. La classe ouvrière surtout n'a pas oublié ce fait et lui en sera reconnaissant.

Dans la discussion du projet de loi ouvrant un crédit de 40 millions de francs pour de grands travaux d'utilité générale, M. Jules Brame réclamait un subside applicable à l'amélioration des chemins vicinaux. Le gouvernement de l'Empereur, appréciant les conséquences de cette demande, accordait 25 millions pour ces travaux dont on reconnaissait l'indispensabilité.

Chacun de nous se rappelle encore le discours remarquable prononcé par M. Jules Brame en 1862. Ce chaleureux plaidoyer en faveur de notre industrie a produit dans nos deux villes, comme dans tous les centres industriels, une grande sensation.

Tout dernièrement enfin, à l'époque où l'on agite la question des sucres, M. Jules Brame accablait sous les coups d'un raisonnement implacable ceux qui, ayant le plus instamment demandé l'abolition du régime protecteur, réclamaient pour leur propre compte cette protection qui devait s'étendre sur chacune de nos industries, afin que ce fût l'ouvrier français qui travaillât pour le consommateur français.

En terminant, disons, pour être juste, qu'il n'est peut-être pas de député qui ait fait partie d'un plus grand nombre de commissions et qui ait su satisfaire aussi complètement à ses arides travaux en répondant tout à la fois aux obligations des luttes de la tribune.

J. REBOUX.

Tribunaux.

LA SUCCESSION DU PÈRE CRÉPIN.

Le procès civil des héritiers naturels du père Crépin contre les époux Favre, représentés par les tuteurs que la justice leur a donnés, a été plaidé à la première Chambre du tribunal civil de Lyon.

Une affluence considérable assistait à ces débats, qui renfermaient comme un écho des émotions et des péripéties dont la Cour d'assises fut le théâtre.

En faveur des héritiers Durand, M^e Gention a plaidé en développant des conclusions par lesquelles ses clients demandaient au tribunal de déclarer les époux Favre indignes de succéder au père Crépin qu'ils sont coupables d'avoir empoisonné, et par conséquent de déclarer que les héritiers Durand sont censés avoir pris possession des biens au moment du décès de Crépin, les époux Favre n'ayant fait que gérer les affaires d'autrui.

La conséquence principale de la demande des époux Durand est que l'héritier exclu pour indignité étant tenu de rendre compte des fruits et revenus perçus depuis l'ouverture de la succession, les époux Favre seraient obligés de rembourser les arrérages de rente et les autres intérêts de revenus qu'ils ont touchés pendant deux ou trois ans, ce qui constitue une somme assez considérable et ce qui absorbe, et bien au-delà, par voie de restitution, le pécule personnel du sieur Favre, soit une vingtaine de mille francs environ.

Au nom des tuteurs des époux Favre, M^e Luhy a répondu que la demande en déclaration d'indignité n'était pas recevable, car, au termes des articles 727 et suivants, l'action en indignité ne peut atteindre qu'un héritier du sang. Or, les époux Favre n'étaient pas les héritiers du sang, mais des légataires, ce qui est bien différent.

La situation des légataires est réglée par l'article 953 qui s'occupe de la révocation des donations pour cause d'ingratitude.

Les époux Favre sont des donataires ingrats et il est nécessaire de demander par voie d'action directe la révocation des avantages consentis à leur profit. Cette demande est soumise à des formes spéciales qui rendent plus douteux le succès des héritiers Durand ; mais quel que doive être le sort d'une nouvelle action, il est nécessaire tout d'abord de l'intenter. Ce système aurait, pour les époux Favre, l'avantage de leur conserver, — même en supposant la révocation prononcée, — les fruits et les intérêts perçus par eux depuis